|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | ESTAT.A.5 |
| Numéro de poste Sysper: | 300570 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Albrecht WIRTHMANN,  [Albrecht.Wirthmann@ec.europa.eu](mailto:Albrecht.Wirthmann@ec.europa.eu)  1 trimestre 2025  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 25-11-2024 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

Unité A5 d’Eurostat «Méthodologie et innovation dans les statistiques officielles» est une unité dynamique et conviviale comptant plus de 20 collègues qui fournissent à Eurostat et au système statistique européen (SSE) des services et une expertise dans les domaines de la méthodologie statistique, de l’analyse des données, de la confidentialité statistique, de l’architecture d’entreprise, de la recherche et de l’innovation.

Nous dirigeons et coordonnons des développements innovants au sein du SSE et de la Commission en vue d’élaborer des statistiques multisources sous la rubrique «Statistiques intelligentes de confiance» pour une prise de décision fondée sur des données fiables. Il s’agit notamment d’explorer et de réutiliser des sources de données non traditionnelles, de développer et de mettre en œuvre de nouvelles méthodes et de nouveaux processus, de mettre en place de nouvelles infrastructures techniques et de coordonner la mise en œuvre du programme d’innovation du SSE. Les activités actuelles comprennent l’exploration et le pilotage de capacités méthodologiques et techniques innovantes pour la collecte de données sur le web (web data), le traitement des données des opérateurs de réseaux mobiles, l’utilisation de dispositifs et de capteurs intelligents pour améliorer les méthodes de collecte de données (enquêtes intelligentes fiables), l’utilisation de techniques de renforcement de la protection de la vie privée pour l’agrégation et le traitement des données sensibles détenues par différentes organisations, et la promotion des techniques d’IA/ML afin d’améliorer le traitement de sources de données nouvelles et multiples et la production de statistiques européennes.

Dans ces initiatives, nous respectons les normes de confidentialité statistique, qui est l’une des pierres angulaires des statistiques européennes. La mise au point de méthodes et d’outils adéquats pour la protection des données confidentielles constitue un autre domaine important de travail de l’unité, qui comprend des techniques de protection des données tabulaires et des microdonnées.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Sous la supervision d'un fonctionnaire de la Commission, l'expert viendrait renforcer les capacités de l'unité A.5 d'Eurostat dédiée à la méthodologie et à l'innovation dans les statistiques officielles, notamment au sein de l'équipe travaillant sur de nouvelles méthodologies statistiques, des innovations transformatrices en lien avec l'IA et les enjeux de confidentialité statistique et de préservation de la vie privée. Les missions incluent le développement et la promotion de méthodes garantissant une utilisation efficiente des données tout en protégeant leur confidentialité, la contribution à la mise en œuvre du règlement modifié sur les statistiques européennes concernant l'intégration de nouvelles sources de données dans les statistiques européennes de manière respectueuse de la vie privée, ainsi que l'analyse et le développement de techniques d'IA pour le traitement des données en respectant des normes éthiques.

Les tâches comprennent en particulier :

* Le développement de méthodes statistiques innovantes et d'outils utiles pour la production de statistiques européennes de haute qualité ;
* Le soutien et le développement de méthodes permettant d'intégrer les données de manière en préservant la vie privée et la confidentialité dans la production de statistiques européennes ;
* La direction et la supervision de projets dans le domaine de l'utilisation de techniques d'IA avancées pour la production de statistiques en général, et notamment pour l'intégration de données, l'analyse de données et la préservation de la vie privée;
* La contribution à l'établissement des conditions d'utilisation de nouvelles sources de données en démontrant la valeur de ces nouvelles sources d'information pour la production de statistiques officielles et en identifiant des approches sur mesure et transparentes qui répondent à un ensemble d'exigences standards en matière de qualité et de confidentialité des données, en travaillant en étroite collaboration avec les détenteurs de données ;
* L'analyse et la promotion de nouvelles méthodes et outils pour l'anonymisation des microdonnées, y compris des méthodes de génération de données synthétiques.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Nous recherchons une personne possédant des connaissances méthodologiques dans le domaine des statistiques, de la science des données ou des technologies de l’information, tels que la confidentialité statistique, des méthodes de préservation de la vie privée, de l’intégration des sources de données ou de l’utilisation de nouvelles méthodes basées sur l’IA. Nous attendons de l’expert détaché qu’il contribue au renforcement des capacités de l’unité en matière d’innovation et de méthodologie statistique dans l’intérêt particulier d’Eurostat et du système statistique européen.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)